

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 1/2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2018

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Audrey GUITTONNEAU, Yves SALLARD, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Yannic FLYNN, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Luc ELINEAU, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Jacqueline GAUDIN (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Grégory SIRAUDEAU (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Béatrice KERBOUL (pouvoir à Régis BERBETT), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Luc ELINEAU), Martine OIZILLON (pouvoir à Jacques EPERVRIER), Roger BLANLOT (pouvoir à Erwann GOUIFFES).

1) INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

- 1) Monsieur Maurice BOUE a démissionné du Conseil municipal du 24 novembre, il convient de pourvoir à son remplacement.

Madame Marie-Pierre RATEZ, suivante sur la liste « Ensemble Bouaye Avance » a décliné l'intégration au sein de cette instance.

Monsieur Yves SALLARD, suivant la liste a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

- 2) Madame Anne-Claire GOYER a démissionné du Conseil municipal le 8 décembre, il convient de pourvoir à son remplacement.

Madame Sophie EECKEMAN, suivante sur la liste Pour Vous, Pour Bouaye, a décliné l'intégration au sein de cette instance.

Monsieur Luc ELINEAU, suivant sur la liste a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Yves SALLARD et Monsieur Luc ELINEAU sont ainsi déclarés installés en tant que conseillers municipaux.

Le Conseil municipal en prend acte.

2) COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le remplacement de Madame Anne-Claire GOYER par Monsieur Luc ELINEAU, et de M. Maurice BOUE par M. Yves SALLARD entraînent une modification de la composition des commissions municipales.

Un tableau de synthèse, remis en séance, présente la nouvelle composition des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'arrêter la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en séance.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- arrête la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en séance.

3) COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

- Suite à la démission de Monsieur Maurice BOUE, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant au sein du collège des élus du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

M. Yves SALLARD est candidat.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Est désigné, à l'unanimité :

- M. Yves SALLARD, comme suppléant au sein du collège des élus du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

4) COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

- Suite à la démission de Monsieur Maurice BOUE, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant au sein du collège des élus au Comité Technique.

M. Yves SALLARD est candidat.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Est désigné à l'unanimité :

- M. Yves SALLARD, comme suppléant au sein du collège des élus au Comité Technique.

5) ASLO (ASSOCIATION SUD LOIRE OCEAN) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la démission de M. Maurice BOUE, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de l'ASLO. Pour rappel, et conformément aux statuts de l'ASLO, le Conseil Municipal doit élire à un délégué.

M. Laurent Louvet est candidat.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Est désigné, à l'unanimité :

- M. Laurent Louvet, comme délégué au sein du Conseil d'Administration de l'ASLO.

6) CCAS - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCAS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Mme Anne-Claire GOYER, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Pour information, la composition du Conseil d'administration du CCAS est composée de quatre membres.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

M. Jacques EPERVRIER est candidat :

Est désigné, à l'unanimité :

- M. Jacques EPERVRIER

Le CCAS est donc composé de :

- Marie-Bernadette BOUREAU
- Chantal SUREAU
- Nicole LE BLEVENEC
- Jacques EPERVRIER

7) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Par délibération en date du 8 février 2007, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission extra-municipale au vu de son intérêt à traiter les difficultés d'accessibilité des personnes handicapées a été maintenue suite aux élections municipales de 2014.

Suite à la démission de Mme Anne-Claire GOYER il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote.

Mme Martine OIZILLON est candidate.

Est désignée, à l'unanimité,

- Mme Martine OIZILLON

8) DEMANDE VISANT A ÉLABORER UN PPBE (PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT) LIÉ A L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Les nuisances sonores sont aujourd'hui un signe prédominant de détérioration du cadre de vie, en milieu urbain comme au voisinage des grandes infrastructures de transport. Dans certaines situations de forte exposition, le bruit constitue même un véritable enjeu de santé publique.

L'Union européenne a imposé aux États membres la prise en compte de la gestion du bruit dans l'environnement. La directive européenne du 25 juin 2002 exige des autorités compétentes l'élaboration de cartes de bruit et de plans d'actions dénommés plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à gérer, sur leur territoire, les problèmes de bruit, ses effets et si nécessaire, sa réduction.

La prise en compte de cette pollution liée au bruit n'a pas eu jusqu'ici la priorité qu'elle mérite aux abords de l'aéroport de Nantes Atlantique. Si les impacts de cette infrastructure ne sont plus à démontrer en termes de logique de développement et d'aménagement du territoire, les conséquences pour son environnement et les riverains survolés quotidiennement ont rarement été mises en lumière.

Les habitants de la commune de Bouaye subissent les nuisances occasionnées par le fonctionnement de l'aéroport de Nantes Atlantique car les aéronefs utilisant cet équipement aéroportuaire survolent lors des phases de décollage en direction du sud de la piste le territoire de Bouaye et ses 7 500 habitants.

Les données ayant servi à élaborer le PEB et PGS de 2004 sont aujourd'hui obsolètes en raison de l'augmentation considérable du trafic aérien ces dernières années (+ 50 % de survols depuis 15 ans). Cette augmentation et la modification de trajectoires revues ces dernières années aggravent considérablement le niveau des nuisances provoquées par les aéronefs qui survolent Bouaye.

La directive européenne de 2002 évoquée plus avant, a été transcrite en droit français par :

- Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- L'arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R 147-5-1 du code de l'urbanisme.
- L'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Or, dans le cadre réglementaire, aucun PPBE n'est aujourd'hui prescrit en lien avec l'activité de l'aéroport de Nantes Atlantique. Pourtant, les statistiques présentées dans le récent rapport de la mission de médiation relative au projet d'aéroport du Grand Ouest montrent que le trafic aérien avoisine les 55 000 mouvements annuels pour l'année 2017 et que la tendance à venir sera aussi à la hausse.

Le retard pris par l'État dans sa décision de commencer les travaux d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes et désormais, la décision d'abandonner ce transfert rendent obligatoire l'élaboration d'un PPBE pour l'aéroport de Nantes Atlantique découlant de la directive européenne de 2002. A de nombreuses reprises dans son rapport, la mission de médiation souligne l'urgence, quelle que soit la décision de l'Etat quant au devenir de Nantes Atlantique, de procéder à la révision du Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) et du Plan de Gêne Sonore (PGS).

L'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) permettrait de répondre à cette urgence en intégrant de nombreuses mesures pour réduire les nuisances sonores générées par le trafic aérien aux abords de Nantes Atlantique :

- un couvre-feu afin d'éviter les vols de début et de fin de nuit au regard de la protection du sommeil
- la limitation du trafic actuel aux seules capacités actuelles de l'infrastructure
- la révision du PEB au regard des trajectoires réelles actualisées
- la révision du PGS au regard des trajectoires réelles actualisées pour permettre au plus grand nombre de personnes de bénéficier des aides à l'isolation sonore de leur logement, élargies aux équipements collectifs, et ce en intégralité du coût des travaux quelle que soit leur année de construction
- un droit de délaissement ouvert aux riverains les plus touchés
- la limitation des avions les plus bruyants et les plus polluants

Ce type de mesures demandées par la commune serait de nature à réduire les impacts sur la santé des habitants de Bouaye.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 11 janvier 2018,

- d'approuver la démarche visant à solliciter Madame la Préfète pour lancer l'élaboration du plan de prévention et de gestion du bruit dans l'environnement (PPBE) lié à l'aéroport de Nantes Atlantique, en respect de la directive européenne 2002/49/CE

Le Conseil municipal, après délibération, par 28 voix pour et 1 voix contre (Luc ELINEAU) :

- approuve la démarche visant à solliciter Madame la Préfète pour lancer l'élaboration du plan de prévention et de gestion du bruit dans l'environnement (PPBE) lié à l'aéroport de Nantes Atlantique, en respect de la directive européenne 2002/49/CE

9) ADHÉSION AU PROJET ACTES BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le projet Actes budgétaires porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, partant de l'élaboration des budgets locaux, jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat, en passant par leur transmission électronique. Ainsi, le projet Actes budgétaires s'inscrit dans une démarche de modernisation, à la fois des relations entre les collectivités locales et les services de l'Etat, et des services acteurs de la chaîne budgétaire locale.

Les trois applications composant la chaîne Actes budgétaires rythment cette démarche :

- La DGCL utilise l'application ODM – Outil de Dématérialisation des Maquettes pour dématérialiser les nomenclatures budgétaires. La présentation ainsi que le plan de compte applicable sont mis à jour pour chaque exercice budgétaire. Ces maquettes dématérialisées ont donc une valeur réglementaire.
- Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux entrés dans la démarche de dématérialisation de leurs budgets appliquent ces maquettes à leurs données budgétaires grâce à l'application TotEM – Totalisation et Enrichissement des Maquettes. Cette application gratuite et librement téléchargeable permet de consolider les données budgétaires et extrabudgétaires contenus dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TotEM qui est télétransmis en préfecture en vue du contrôle budgétaire.
- Les préfectures visualisent les budgets ainsi télétransmis dans l'application Actes budgétaires (bénéficiant de la plateforme ACTES), qui leur permet d'exercer une partie du contrôle budgétaire de façon automatique et de disposer d'un document facilement exploitable pour les contrôles approfondis.

Chaque acteur trouve ainsi un intérêt à cette démarche dans son processus d'élaboration budgétaire :

- La DGCL peut désormais facilement diffuser à l'ensemble des collectivités une nomenclature budgétaire actualisée.
- Les collectivités locales qui utilisent TotEM n'ont plus besoin de procéder elles-mêmes à la mise en conformité de leurs documents budgétaires avec la présentation et le plan de compte de l'exercice : ceci est désormais effectué automatiquement par leurs applications financières interfacées avec TotEM. La transmission dématérialisée de ces budgets favorise les économies en termes de reprographie et d'archivage. Cette transmission dématérialisée est par ailleurs immédiate.
- Les personnels des préfectures bénéficient d'un gain de temps et d'efficacité grâce à l'automatisation des contrôles de cohérence et d'équilibre. Le stockage des budgets télétransmis ainsi que la recherche sont gérés par l'application.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la Préfecture de la Loire-Atlantique,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 16 janvier 2018,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, visant à l'adhésion de la Commune au dispositif « Actes budgétaires ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, visant à l'adhésion de la Commune au dispositif « Actes budgétaires ».



**PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

COMMUNE DE BOUAYE

**avenant n° XX à la convention
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'État**

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS
BUDGETAIRES SUR « ACTES BUDGETAIRES »
(BP – DM – BS – CA)**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée entre :

la préfecture de la Loire-Atlantique, aujourd'hui représentée par Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique,

et la Commune de Bouaye, aujourd'hui représentée par M. Jacques GARREAU, agissant en vertu d'une délibération du 25 janvier 2018.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 -

L'article **3.1.4- Interruptions programmées du service** est complété comme suit :

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur « Actes budgétaires ».

ARTICLE 2 –

CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR L'APPLICATION « ACTES BUDGETAIRES ».

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs (l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005).

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre logiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 – toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Pour la Préfète,
le directeur juridique et des relations
avec les collectivités territoriales

Le maire de la Commune de Bouaye

Raphaël RONCIERE

Jacques GARREAU

10) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales, budgétaires et financières de la collectivité. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires qui porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit servir de support au Débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, conformément à l'article 13-II de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 votée en dernière lecture à l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Le rapport d'orientations budgétaires concernant l'exercice 2018 du budget principal de la Ville de Bouaye est joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT tel que modifié par l'article 107 de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Débat d'Orientations budgétaires donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, qui vise à prendre acte de son déroulement et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018, support du débat d'orientations budgétaires ;
- de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018, support du débat d'orientations budgétaires ;
- prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 2018

présenté au Conseil Municipal en application de l'article L.2312-1 du CGCT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rend obligatoire pour l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires au Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit servir de support au Débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, conformément à l'article 13-II de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 votée en dernière lecture à l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1°) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2°) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le présent rapport d'orientations budgétaires concerne l'exercice 2018 du budget principal de la Ville de Bouaye.

1. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2018

1.1. Contexte économique et financier

Situation économique nationale

La situation économique nationale poursuit son amélioration. La reprise de la croissance économique s'est ainsi confirmée en 2017, avec un niveau de croissance revu à la hausse par le gouvernement à 1,7%, et réévalué à 1,9% par l'INSEE. Après 5 trimestres consécutifs de croissance, la croissance du PIB¹ a atteint en 2017 son niveau le plus élevé depuis 2011. Conséquence des bons résultats en matière de création d'emplois dans le secteur marchand (plus de 300 000 emplois créés en 2017), la baisse du chômage se poursuit. Ainsi, le taux de chômage national est passé de 10 % au 4^{ème} trimestre de 2016 à 9,7 % au 3^{ème} trimestre 2017.

De son côté, l'inflation a été conforme aux estimations annoncées lors du Débat d'orientations budgétaires de l'année 2017. Ainsi, les prix à la consommation ont augmenté de 1,20% en 2017 selon des résultats provisoires publiés par

¹ PIB : Produit Intérieur Brut

l'INSEE le 5 janvier 2018². L'inflation devrait rester limitée en 2018 : la Banque de France prévoit une progression des prix de 1,20 % en 2018 et 1,40 % en 2019. Le gouvernement a retenu +1,00 % dans la Loi de Finances pour 2018.

Finances publiques locales

L'exercice 2018 marquera l'an I de la réforme de la taxe d'habitation. Elle sera également marquée par le maintien du volume des dotations de l'Etat aux collectivités locales pour la première année depuis 2011 et par la construction d'un pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales disposant du budget de fonctionnement le plus important.

- Réforme de la taxe d'habitation

La Loi de Finances pour 2018 instaure à compter de cette année un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27.000 euros de RFR³ pour une part, majorés de 8.000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43.000 euros pour un couple) puis de 6.000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27.000 et 28.000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Le Gouvernement a annoncé la disparition totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2020. À cette date, l'ensemble de la fiscalité directe locale ferait l'objet d'une refonte complète.

La commission des finances du Sénat a obtenu du Gouvernement l'estimation suivante de l'impact de la réforme pour la Commune de Bouaye en 2020 :

Nombre de foyers TH dans la commune	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	% actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre de nouveaux exonérés suite à la réforme	% de nouveaux exonérés	% total d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle à l'issue de la réforme	Montant du dégrèvement en 2020 (€)	Montant estimé du produit de TH pour 2017	% de produit de TH dégrévée à l'issue de la réforme
3 015	274	9,08%	1 975	65,51%	74,59 %	1 277 114 €	1 770 444 €	72,14 %

- Maintien des dotations de l'État en direction des collectivités locales

Après quatre années de baisse de dotations, les concours financiers de l'Etat se stabilisent en 2018 (+0,4 %).

² INSEE, *Informations rapides*, N°1- 05/01/2018. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3301335>

³ RFR : revenu fiscal de référence.

1.2. Contexte métropolitain

Nantes Métropole poursuit une dynamique d'investissement élevée en 2018.

Elle peut le faire grâce à sa gestion rigoureuse, une épargne élevée et un recours maîtrisé à l'emprunt. 400 millions d'euros sont ainsi programmés en investissement sur 2018 pour œuvrer au développement économique et à l'attractivité de la métropole, à la transition écologique, à la proximité et la cohésion territoriale.

Parmi les projets significatifs livrés cette année en termes d'attractivité, on note la construction du nouveau MIN qui sera livré en janvier 2019, l'aménagement de l'esplanade nord de la gare ou la livraison de la salle 5000 du Palais des Sports de Beaulieu. La Métropole développe également le réseau de transports avec les nouveaux Chronobus C9, C20 et le C3 prolongé ainsi que la mise en service des premiers e-busways.

Au plan proximité et cohésion territoriale, la Métropole ouvre son nouveau centre de supervision urbain, lance le réaménagement du Grand Bellevue. Elle poursuit aussi ses efforts pour rénover les logements sociaux, entretenir la voirie et réhabiliter les déchetteries dans les communes.

En 2018, les travaux suivants seront réalisés par Nantes Métropole sur le territoire de Bouaye :

- Assainissement du Hameau du Centre (rue des Treilles) ;
- Aménagement de bande cyclable sur l'avenue Schuman ;
- Aménagement de la rue de la gare et de la place du Marché ;
- Travaux sur le chemin du Tour.

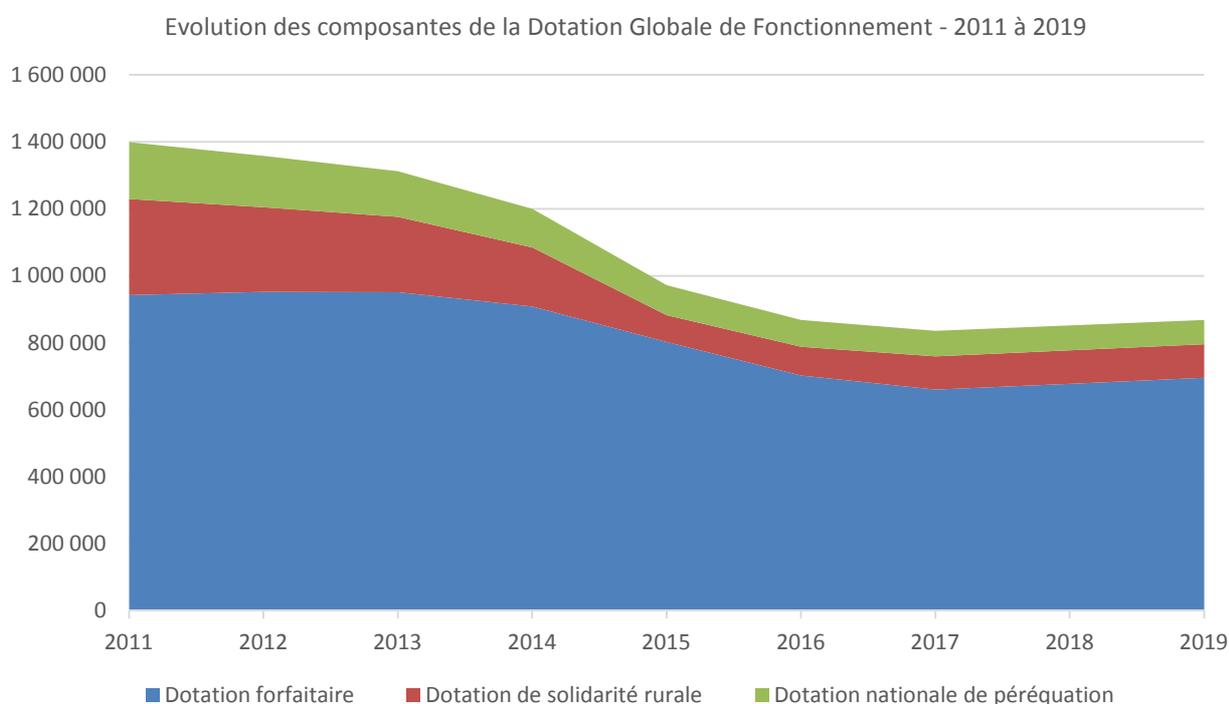
2. LE BUDGET 2018

2.1. Éléments de rétrospective

La commune de Bouaye a été fortement impactée par les baisses de dotations de l'État

Alors que les dotations, subventions et participations représentaient 30,65% des produits de gestion en 2011, la part que représente cette source de financement dans les produits de gestion s'est réduite jusqu'à atteindre 20,14% en 2017.

Une telle diminution s'explique en grande partie par la baisse cumulée des différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement.



Ainsi, la Dotation de Solidarité Rurale a été la première impactée par des réductions, dès l'année 2012. L'enveloppe de D.S.R. allouée à la ville de Bouaye a ainsi été réduite de 72,24 % entre 2011 et 2015. La fin de l'éligibilité à la fraction « bourg-centre » en 2012 a certes été accompagnée d'une « dotation de sortie », mais celle-ci s'est progressivement réduite jusqu'à disparaître totalement en 2015. Or, cette fraction bourg-centre représentait 203 k€ en 2011.

Par la suite, l'effort de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP) demandé par l'État a conduit à une réduction sensible de la Dotation Forfaitaire à partir de l'année 2014. L'enveloppe de dotation forfaitaire a été ainsi réduite de 30,47% entre 2013 et 2017.

Enfin, la Dotation Nationale de Péréquation a également été fortement réduite depuis 2011. Alors que celle-ci devait s'éteindre en 2018, ses crédits devant être réinjectés au sein de la D.S.R., son maintien semble désormais acquis.

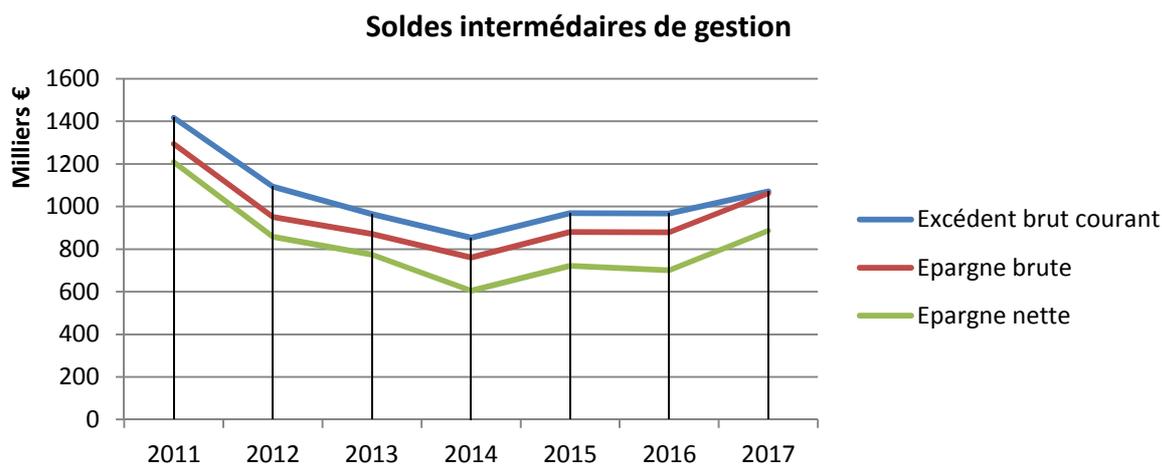
Ainsi, entre 2011 et 2016 l'enveloppe de D.G.F. attribuée à la collectivité a diminué de 40,20%. Au final, la ville de Bouaye accusera sur la période 2011-2019 une perte cumulée de dotations estimée à 2,92 M€, ce qui équivaut à 44,73% de ses produits de gestion de l'année 2017.

Enfin, le dispositif d'aide aux maires bâtisseurs, prévu par le décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements, et au titre duquel la Ville de Bouaye avait obtenu des financements en 2015 et en 2016, n'a pas été appliqué en 2017 faute de crédits. Ce dispositif ne sera pas reconduit en 2018.

Pourtant, les efforts d'une gestion rigoureuse ont porté leurs fruits

Les efforts de gestion réalisés par la commune, tant sur les charges à caractère général que sur le cadrage financier des subventions aux associations ou en matière de dépenses de personnel ont permis de maîtriser l'effet ciseau que les baisses de dotations laissaient craindre depuis 2014.

Ainsi, après une année 2016 marquée par la diminution en volume des charges à caractère général (-5,89%) et des charges de personnel (-1,78%), la collectivité a maintenu un niveau d'épargne élevé en 2017, retrouvant une épargne à son niveau de 2012.

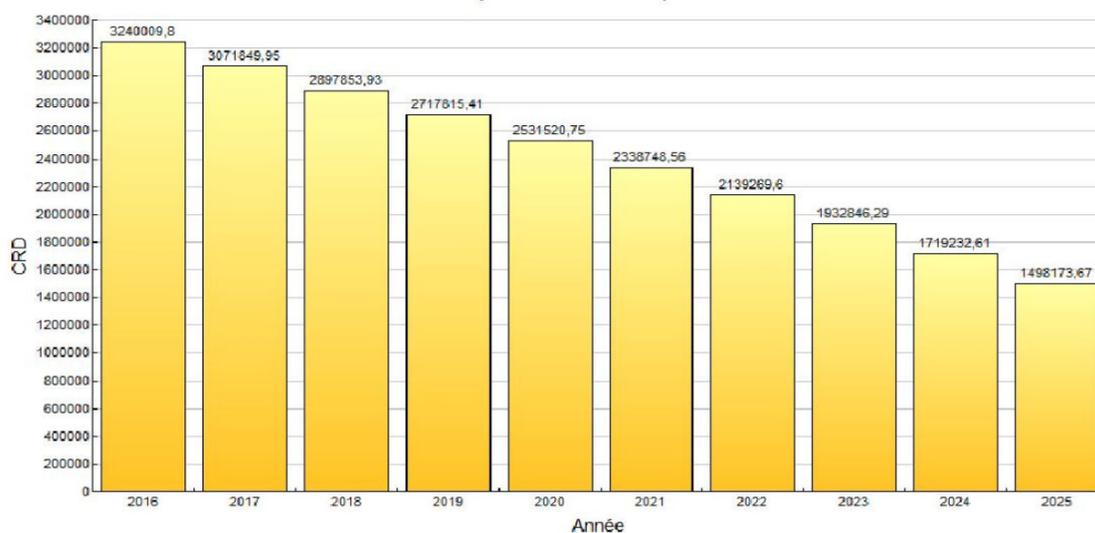


2.2. Structure et gestion de la dette

En 2018, la collectivité se caractérise par un niveau d'endettement raisonnable, tant au regard du niveau d'endettement par habitant que de la capacité de désendettement de la ville.

Au 31 décembre 2017, l'encourt de dette s'établit à 2 897 853,93 €.

Capital restant dû au 1^{er} janvier de l'exercice



Ainsi, le niveau d'endettement est de 408€ / habitant au 31 décembre 2017, contre 457 € / habitant en 2016. Soit - 45,72% par rapport à la moyenne des communes équivalentes (842 €) en 2016⁴.

De plus, la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser l'intégralité du capital restant dû au 31 décembre en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, est en réduction, passant de 3,9 années en 2012 à 2,7 ans en 2017. A titre indicatif, en 2016, la capacité de désendettement moyenne pour les communes de la même strate s'établissait à 10,47 années.

Jusqu'en 2020, la collectivité entend poursuivre la politique de désendettement engagée depuis six ans, en maintenant à la fin du mandat un niveau d'endettement inférieur à celui de 2014.

Répartition par type de taux, par prêteurs et niveau de risque (selon charte CBC)

- Une dette sans risque (100% à taux fixe, classement A1).
- Une répartition entre deux prêteurs :
 - o Caisse d'Épargne : 37,90% de l'encourt ;
 - o Dexia Crédit Local : 62,10% de l'encourt.



⁴ Strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

- Un taux moyen pondéré des emprunts de 3,44%.

2.3. Orientations budgétaires de l'exercice 2018

❖ Charges de gestion

La collectivité entend poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement qu'elle a engagé et qui ont porté leurs fruits en 2016.

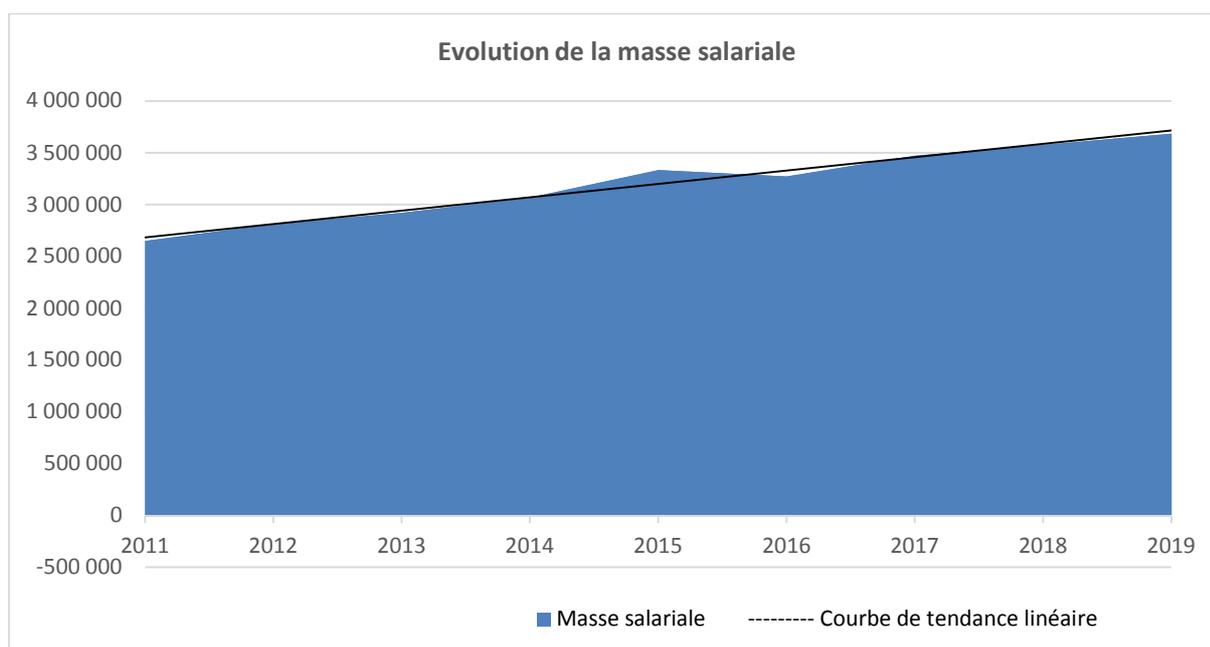
L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur est fixée à 195 000 € en 2018.

Compte tenu du niveau d'inflation annoncé (de l'ordre de 1,20%) et des augmentations de primes d'assurances constatées lors de la dévolution du marché public pour la période 2018-2021, il est anticipé une augmentation sensible des charges à caractère général. Toutefois, certains investissements (ex : mise en place de ponts radio intersites permettant des gains en abonnements téléphoniques) devraient permettre d'en réduire la portée. Moins impactées par l'inflation, les autres charges de gestion courante devraient augmenter de 0,5%.

De leur côté, les atténuations de produits, essentiellement constituées de l'attribution de compensation (AC) versée annuellement à Nantes Métropole, du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et éventuellement du prélèvement au titre de la loi SRU, devraient se maintenir en raison du maintien du FPIC à son niveau de 2017 (avec cependant de fortes incertitudes sur le montant qui sera exigé du bloc métropolitain) et de l'absence de prélèvement SRU en 2018.

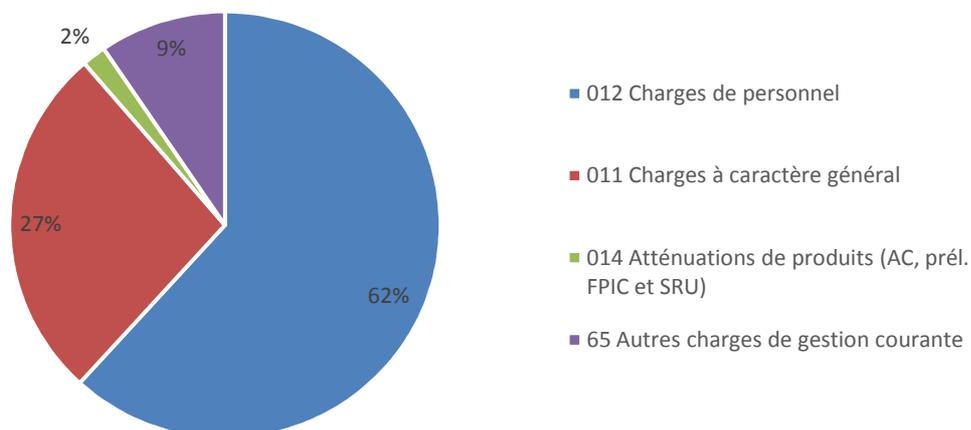
Enfin, les charges de personnel devraient progresser de 3% maximum en 2018, essentiellement en raison :

- du Glissement Vieillesse Technicité (estimé à +0,5%, en réduction de 30% suite à la mise en application de l'accord « Parcours Professionnels Carrières et Rémunération » (cadencement unique pour les avancements d'échelon)) ;
- de l'impact des recrutements décidés en 2017 et de la décision d'un retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018.



Globalement, les charges de gestion restent marquées par une forte rigidité (ratio de rigidité des charges structurelles qui s'établit à 80% en 2017).

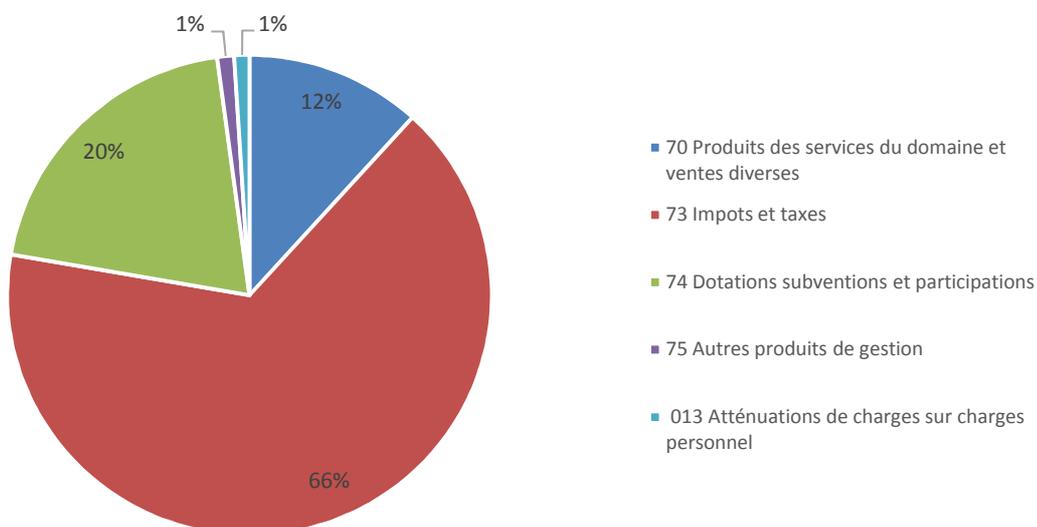
Structuration des charges de gestion en 2017



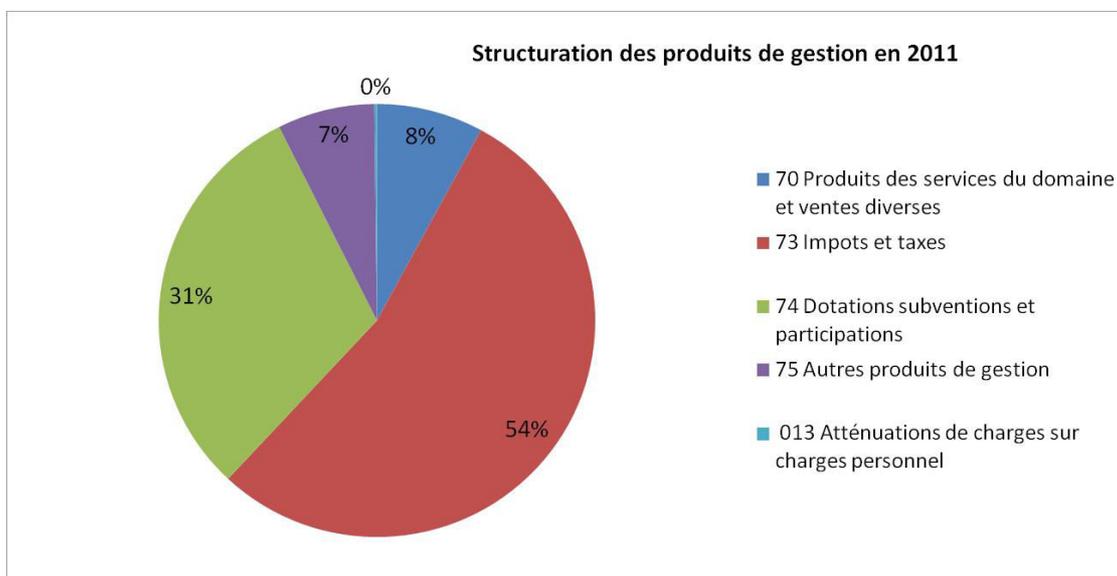
Produits de gestion

Les produits de gestion se répartissent essentiellement entre impôts et taxes (66%), dotations, subventions et participations (20%) et produits des services (12%).

Structuration des produits de gestion en 2017



En comparant cette répartition avec celle de l'année 2011, on peut mesurer la part croissante des produits de fiscalité dans l'ensemble des ressources de la collectivité, en raison notamment du très fort recul des dotations de l'État (cf. infra).



Impôts et taxes

Les taux de fiscalité directe locale n'ont pas été augmentés à Bouaye depuis 2009. La dynamique des produits de fiscalité repose donc sur l'évolution des bases, c'est-à-dire la valeur locative des logements. Jusqu'en 2017, ces bases évoluaient chaque année en fonction d'un pourcentage d'évolution décidé par l'État. Elles augmentent également de façon naturelle grâce à l'augmentation de l'assiette (constructions nouvelles, agrandissements de maisons individuelles).

En 2017, le Parlement avait décidé une augmentation des valeurs locatives de +0,4%. Cette même Loi de finances 2017 avait acté la modification du mode de fixation de l'indice de revalorisation des valeurs locatives : désormais, et à compter de 2018, celui-ci sera indexé sur l'inflation de l'année précédente. Ainsi, le coefficient 2018 de revalorisation des bases fiscales devrait s'établir à 1,10%. Par ailleurs, on constate que l'augmentation « naturelle » des bases a tendance à se réduire fortement. Ainsi, alors que cette augmentation naturelle était en moyenne de 4,89% entre 2012 et 2015, elle n'a été que de 1,11% en 2016 et de 2,32% en 2017. Dès lors, on estime l'augmentation totale des bases à 3,10% en 2018, dont 1,10% d'augmentation liée à l'inflation.

Au chapitre des Impôts et taxes figurent également :

- La Dotation de Solidarité Communautaire, dont on estime qu'elle devrait progresser de 2,00% en 2018 ;
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation que l'on anticipe en recul à 230k€ contre 353k€ en 2017.
- La taxe sur la consommation d'électricité, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la taxe sur les terrains nus devenus constructibles, que l'on évalue au total à 207k€ en 2017.

Dotations, subventions et participations

Les dotations de l'Etat doivent rester stables en volume en 2018 à l'échelle nationale.

La dotation forfaitaire devrait ainsi augmenter de 2,61%, portant ainsi son montant à 679 k€ contre 662 k€ en 2016.

Le budget de l'exercice 2018 devra tenir compte de la réduction des enveloppes dédiées à la compensation des produits de fiscalité qui font l'objet de dégrèvements ou d'exonérations décidés par l'État.

Produits des services

Comme voté lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, les tarifs des services municipaux évolueront de 2% en 2018.

❖ **Intérêts de la dette**

Le désendettement de la collectivité conduit à une réduction progressive des intérêts réglés à l'échéance. Les nouveaux emprunts envisagés devraient le cas échéant être réalisés en fin d'exercice. Ainsi, les charges financières devraient s'établir à environ 100 000 € en 2018, contre 149 918 € en 2012, soit une réduction de 33% en six ans.

❖ **Projets d'investissements**

En 2018, la collectivité poursuivra ses efforts d'investissement. Parmi les projets structurants qui aboutiront en 2018, on peut citer :

- Les travaux qui permettront l'ouverture au public du parc de la Mévellière en mars 2018 ;
- La réfection totale du revêtement du terrain de football synthétique ;
- L'équipement en ponts radio des sites distants de la commune qui disposent de connections internet et téléphoniques ;
- L'acquisition de plusieurs véhicules et engins de levage ;
- Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux ;
- Le renouvellement de plusieurs logiciels (gestion des interventions du service technique, CCAS...) et du matériel informatique.

Par ailleurs, la collectivité assurera l'entretien courant de son patrimoine bâti, des chemins de randonnée, le renouvellement de son matériel et de son mobilier. Elle poursuivra ses investissements en vue de réaliser des économies d'énergie.

❖ **Financement des investissements**

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2012. En 2018, le renouvellement de plusieurs véhicules pourrait être financé par la réalisation d'emprunts à court terme, à hauteur de 50k€ sur 3 à 5 ans. Par ailleurs, la collectivité envisage le recours à l'emprunt jusqu'à hauteur de 350 k€ pour l'acquisition du terrain destiné au futur groupe scolaire des Ormeaux (prêt à court terme) et le financement de travaux d'investissement, sur une durée de 15 ans.

Le besoin de financement au sens de l'article 13-II de la Loi de programmation des finances publiques s'établirait ainsi à 400.000 € – 181.000 € = 219.000 €.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PONTES RADIO INTERSITES

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La Ville de Bouaye poursuit ses efforts de rationalisation des coûts de fonctionnement dans un contexte de contribution des communes au redressement des finances publiques. Le poste des dépenses de télécommunications représente un gisement d'économies potentielles que la Ville souhaite exploiter en réduisant au minimum le nombre d'abonnements téléphoniques et internet et en renforçant la qualité de réception et d'émission des appels, et le confort de navigation des utilisateurs.

Ainsi, la collectivité pourra disposer d'un lien fibre performant et d'un abonnement de téléphonie fixe uniques, dont elle pourra faire disposer ses sites distants.

10 sites municipaux, *a minima*, peuvent ainsi être connectés en liaisons internet et téléphoniques par la mise en œuvre de pontes radios :

- Site de la Mairie regroupant l'Hôtel de Ville, l'accueil général, le Centre Administratif et Social ;
- Espace jeune Le Cabanon ;
- ALSH/école de musique de Bellestre ;
- Ensemble sportif de Bellestre ;
- Gymnase des Ormeaux ;
- École Victor Hugo ;
- Ecole Maryse Bastié ;
- Médiathèque.

Cette opération pourrait être éligible à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la priorité « transition écologique, énergétique et numérique ».

Coût total prévisionnel (HT) : 47 581,50 € HT

La subvention totale sollicitée au titre de la DETR pour l'ensemble de ces travaux pourrait s'élever à 16 653,52 € soit 35% du montant H.T. de l'opération.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Financement	Montant H.T.	Taux
D.E.T.R.	16 653,52 €	35 %
Autofinancement	30 927,98 €	65 %
TOTAL	47 581,50 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 16 janvier 2018 ;

Considérant que le projet de création de ponts radio entre les sites municipaux répond aux objectifs fixés par l'appel à projet « dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) 2018 ;

- d'approuver l'opération susvisée ;
- d'autoriser le maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local sur ce projet global ;
- d'approuver les modalités de financement de l'opération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'opération susvisée ;
- autorise le maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local sur ce projet global ;
- approuve les modalités de financement de l'opération.

12) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2018 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 DÉCEMBRE 2017
--

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la liste des tarifs des services municipaux pour l'année 2018.

La délibération comportait deux erreurs matérielles qu'il est proposé de rectifier :

- concernant les tarifs de la médiathèque, il a été appliquée par erreur une augmentation similaire aux autres tarifs municipaux ;
- sur les tarifs de la restauration scolaire et des animations du midi, concernant la majoration « hors commune » : la délibération affiche une majoration de 33% au lieu de 15%.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 16 janvier 2018,

- afin de corriger deux erreurs matérielles, de rapporter partiellement la délibération du 7 décembre 2017 et fixer les différents tarifs concernés comme suit :

LIBELLE	2018	
	Commune	Hors Commune
7. Médiathèque		
- inscription pour 1 année - enfants de 3 à 18 ans	3,00 €	6,00 €
- inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs	5,00 €	10,00 €
- inscription 1 année - adultes	12,50 €	25,00 €
- inscription 1 année - personnel communal	12,50 €	12,50 €
- inscription 1 année - entreprises	25,00 €	pas de prêt
- adhérents de l'association Les Sentiers du Livre, enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
- accès internet pour les inscrits à la bibliothèque	gratuit	gratuit
- vente de livre "adulte" suite à désherbage	1,00 €	1,00 €
- vente de livre de poche ou livre "jeunesse" suite à désherbage	0,50 €	0,50 €
- vente de revue suite à désherbage	0,20 €	0,20 €
12. Restauration et animations du midi		
Maternelle et Primaire		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,313%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif minimum	2,12 €	
tarif maximum	5,83 €	
P.A.I		
taux d'effort calcul sur le QF de	0,210%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif minimum	1,39 €	
tarif maximum	4,24 €	
Autres		
agents municipaux	3,50 €	
enseignants et extérieurs	4,98 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus.

13) CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations:

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1^{er} janvier 2016
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1^{er} Janvier 2015

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagé dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015, réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM.

Aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance dès juin 2018 pour le gaz et juin 2019 pour l'électricité. Cela nécessite la définition de nouvelles règles d'achats que Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser dans une démarche groupée unique.

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion.

Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. La vocation de cette nouvelle convention est de se substituer à l'ancienne. Il est proposé à l'Assemblée délibérante de souscrire à cette convention seulement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Cette convention est d'une durée de 9 années, Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

Nantes Métropole lancera un accord-cadre, pour les besoins en électricité, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 16 janvier 2018,

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande pour la partie correspondant à la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés,
- d'autoriser Nantes Métropole à signer, pour le compte de la Commune de Bouaye, les accords-cadres correspondants,
- d'autoriser Nantes Métropole à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- de décider que l'adhésion à la convention ci-annexée se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention de groupement de commande pour la partie correspondant à la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés,
- autorise Nantes Métropole à signer, pour le compte de la Commune de Bouaye, les accords-cadres correspondants,
- autorise Nantes Métropole à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- décide que l'adhésion à la convention ci-annexée se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

14) CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DE NANTES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités de moins de 10 000 habitants qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Ce service s'appuie sur des financements de l'ADEME. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015. Dans le cadre de l'application de ce schéma et des engagements métropolitains en matière de transition énergétique, la Conférence des Maires du 25 novembre 2016 a convenu d'engager l'analyse de l'opportunité de mutualiser le Conseil Énergie Partagé dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public des communes.

Les missions générales du CEP s'articulent autour de 3 volets :

- sensibilisation et formation ;
- bilan énergétique sur 3 ans ;
- programme d'actions.

L'évaluation du dispositif, menée en 2014, a mis en évidence des économies d'énergie de 15% sans travaux de rénovation importants, soit une baisse sensible de la facture énergétique.

Ce dispositif impliquant un partenaire extérieur, à savoir l'ADEME, il ne rentrera pas dans le cadre de la convention de mutualisation Nantes Métropole – Communes. Pour autant, il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement déjà entérinées, soit :

- 60% ADEME,
- 20% communes,
- 20% Nantes Métropole.

Au total, 9 communes de Nantes Métropole ont souhaité bénéficier de ce dispositif, dont la Ville de Bouaye. En conséquence, la cotisation annuelle s'élèvera à 1.410,00 € par an, soit environ 20 centimes d'euros sur la base de 6 927 habitants.

Des conventions spécifiques seront établies :

- entre l'ADEME et Nantes Métropole pour officialiser le lancement du CEP,
- entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au CEP - Participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2018 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 16 janvier 2018 ;

- d'approuver la convention relative à l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé ;
- autorise le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15) CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE AE 40 – RUE DU PINIER

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre assuré par l'opérateur SFR sur la Ville de Bouaye, ENEDIS a du procéder à des travaux d'alimentation électrique empruntant une parcelle communale cadastrée section AE n°40 et située à l'angle de la rue du Pinier et de la rue de Nantes.

L'implantation de réseaux électriques sur cette parcelle doit donner lieu à la signature d'une convention de servitudes entre la Commune et le concessionnaire ENEDIS.

La convention reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure sur une bande de 1m de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est précisé que les servitudes sont consenties sans compensation au bénéfice de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 11 janvier 2018,
Vu le projet de convention de servitudes,

- D'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à procéder à la signature de la convention de servitudes et de tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de servitudes ci-annexée ;
- autorise le Maire à procéder à la signature de la convention de servitudes et de tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

16) MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS BOSCÉENNES – RÈGLEMENT, CONVENTION ET TARIFS AFFÉRENTS

Rapporteur : Monsieur Atrousseau

Exposé :

La Ville de Bouaye prête gracieusement aux associations boscéennes des minibus pour les transports qu'elles sont amenées à organiser dans le cadre de leurs activités.

Un règlement a été élaboré afin d'établir les règles de fonctionnement du service, ainsi qu'un modèle de convention qui définit les engagements réciproques de la collectivité et des utilisateurs. Par ailleurs, un certain nombre de tarifs doivent être approuvés pour permettre la bonne application de ces textes.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 16 janvier 2018 ;

- d'approuver le règlement de mise à disposition des minibus ci-annexé ;
- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de minibus ci-annexé ;
- d'approuver les tarifs suivants relatifs à la mise à disposition de minibus aux associations boscéennes, à compter du 1^{er} février 2018 :

LIBELLE	2018	
	Commune	Hors Commune
Mise à disposition de minibus aux associations boscéennes		
caution	500,00 €	
plein de carburant	150,00 €	pas de prêt
nettoyage de véhicule	150,00 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le règlement de mise à disposition des minibus ci-annexé ;
- approuve le modèle de convention de mise à disposition de minibus ci-annexé ;
- approuve les tarifs suivants relatifs à la mise à disposition de minibus aux associations boscéennes, à compter du 1^{er} février 2018 :

LIBELLE	2018	
	Commune	Hors Commune
Mise à disposition de minibus aux associations boscéennes		
caution	500,00 €	
plein de carburant	150,00 €	pas de prêt
nettoyage de véhicule	150,00 €	

17) DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Rapporteur : Mme Chotard

Exposé :

Par délibération du 5 mars 2013, le Conseil municipal faisait le choix de la rentrée 2014 pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Afin de construire un projet commun, une réflexion sur l'application de la réforme des rythmes scolaires a alors été menée au sein d'un groupe de concertation communale. Ce groupe devenu groupe de suivi des rythmes scolaires a permis une évolution de l'organisation pour la rentrée 2015.

Depuis ces temps de travail et d'échanges, les horaires sont les suivants, applicables depuis la rentrée 2015 après validation de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et approbation par le Conseil municipal du 5 mai 2015.

<u>Ecole Élémentaire Publique Maryse Bastié :</u>	<u>Ecole Maternelle Publique Maryse Bastié :</u>	<u>Ecole Primaire Publique Victor Hugo :</u>
- lundi 08h45-11h45 et 13h30-16h00	- lundi 08h45-11h45 et 13h30-15h30	- lundi 08h45-11h45 et 13h35-15h35
- mardi 08h45-11h45 et 13h30-15h30	- mardi 08h45-11h45 et 13h30-16h00	- mardi 08h45-11h45 et 13h35-16h05
- mercredi 08h45-11h45	- mercredi 08h45-11h45	- mercredi 08h45-11h45
- jeudi 08h45-11h45 et 13h30-16h00	- jeudi 08h45-11h45 et 13h30-15h30	- jeudi 08h45-11h45 et 13h35-15h35
- vendredi 08h45-11h45 et 13h30-15h30	- vendredi 08h45-11h45 et 13h30-16h00	- vendredi 08h45-11h45 et 13h35-16h05

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

A l'initiative de l'API (Association des Parents d'élèves Indépendants), un sondage a été réalisé, à l'automne, auprès des parents d'élèves des trois écoles publiques pour connaître leur opinion quant à l'organisation de la semaine scolaire, sur 4 jours ou 4 jours et demi, pour la rentrée 2018.

Près de 60 % des familles ayant répondu ont indiqué leur souhait d'un retour à 4 jours, les trois conseils d'école se sont prononcés fin 2017 dans ce sens.

Lors des votes en conseils d'école, les représentants de la commune se sont abstenus car aucune évaluation de la réforme mise en œuvre depuis 2014 n'a été faite par les services de l'Education nationale pour mesurer et nous faire retour de ses effets positifs ou négatifs sur les résultats scolaires, motivation initiale de la réforme.

Nous avons aussi indiqué que bien que n'étant pas porteurs d'une demande de dérogation pour un retour à 4 jours, nous respecterions le choix des conseils d'école dans la mesure où une nette majorité des enseignants et des parents d'élèves s'exprimerait.

Les conseils d'écoles se sont prononcés et ont proposé les horaires suivants applicables à la rentrée 2018 :

Ecole Élémentaire Publique Maryse

Bastie :

- lundi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- mardi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- jeudi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- vendredi 08h45-11h45 et 13h30-16h30

Ecole Maternelle Publique Maryse

Bastie :

- lundi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- mardi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- jeudi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- vendredi 08h45-11h45 et 13h30 - 16h30

Ecole Primaire Publique Victor Hugo :

- lundi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- mardi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- jeudi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- vendredi 08h45-11h45 et 13h35-16h35

En conséquence, la Ville de Bouaye demande une dérogation auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale pour un temps d'enseignement hebdomadaire de 8 demi-journées réparties sur quatre jours, applicable à la rentrée 2018.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire impliquera pour la commune de redéployer les moyens humains existants sur toute la journée du mercredi en ALSH.

Il est proposé au Conseil municipal:

Vu l'avis de la Commission Jeunesse Aînés et solidarités du 9 janvier 2018 :

- De valider les horaires des écoles publiques boscéennes applicables à la rentrée 2018 comme suit :

Ecole Élémentaire Publique Maryse

Bastie :

- lundi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- mardi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- jeudi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- vendredi 08h45-11h45 et 13h30-16h30

Ecole Maternelle Publique Maryse

Bastie :

- lundi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- mardi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- jeudi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- vendredi 08h45-11h45 et 13h30 - 16h30

Ecole Primaire Publique Victor

Hugo :

- lundi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- mardi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- jeudi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- vendredi 08h45-11h45 et 13h35-16h35

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 10 abstentions (Nicole Chotard, Yannic Flynn, Philippe Lemaire, Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas, Roger Blanlot) :

- Valide les horaires des écoles publiques boscéennes applicables à la rentrée 2018 comme suit :

Ecole Élémentaire Publique Maryse

Bastie :

- lundi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- mardi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- jeudi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- vendredi 08h45-11h45 et 13h30-16h30

Ecole Maternelle Publique Maryse

Bastie :

- lundi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- mardi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- jeudi 08h45-11h45 et 13h30-16h30
- vendredi 08h45-11h45 et 13h30 -16h30

Ecole Primaire Publique Victor

Hugo :

- lundi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- mardi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- jeudi 08h45-11h45 et 13h35-16h35
- vendredi 08h45-11h45 et 13h35-16h35

18) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 10 avril 2014 :

Marché public d'assurances I.A.R.D. (Incendie, Accidents et Risques Divers) pour la période 2018-2021

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes** attribué à l'entreprise **SMACL ASSURANCES** - 141 av Salvador Allende 79031 NIORT pour un montant annuel de 43.674,06 € TTC.
- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes** attribué à l'entreprise **SMACL ASSURANCES** - 141 av Salvador Allende 79031 NIORT pour un montant annuel de 2.577,11 € TTC.
- **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes** attribué à l'entreprise **SMACL ASSURANCES** - 141 av Salvador Allende 79031 NIORT pour un montant annuel de 11.761,14 € TTC.
- **Lot 4 : Protection juridique** attribué à l'entreprise **SMACL ASSURANCES** - 141 av Salvador Allende 79031 NIORT pour un montant annuel de 2.374,71 € TTC

Marché public d'assurances Risques statutaires pour la période 2018-2021

- **Marché** attribué à l'entreprise **GRAS SAVOYE OUEST AFR** – 14 rue du Sous-Marin Vénus 56323 LORIENT pour un montant annuel de 40 400,90 € TTC, dont :
 - o 37 782,86 € TTC révisables au taux de 2,57% des rémunérations CNRACL ;
 - o 2 618,05 € TTC révisables au taux de 2,71% des rémunérations IRCANTEC.

de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Néant

Jacques GARREAU

Yannic FLYNN

Nicole CHOTARD

Gwénaëlle PENISSON

Freddy HERVOCHON

Philippe LEMAIRE

Marie-Bernadette BOUREAU

Chantal SUREAU

Jacques CHATEAU

Jacques EPERVRIER

Kaldia MORIN

Erwann GOUIFFES

Camille AUTRUSSEAU

Gwénaëlle THOMAS

Nicole LE BLEVENEC

Luc ELINEAU

Régis BERBETT

Audrey GUITTONNEAU

Yves SALLARD

Bénédicte PICHENOT

Laurent LOUVET

Monique ARPIN

Julien LE COUTURIER